

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2007-0642/PR/MCIA portant création d'un Comité Technique de Modernisation de la Législation Nationale en matière de Commerce.

n° 2007-0642/PR/MCIA

Ministère
Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat

Date de publication
26 juillet 2007

Numéro JO
n° 14 du 31/07/2007

Date du numéro
31 juillet 2007

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°102/AN/00/4ème L du 25 octobre 2000 portant organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Un Comité Technique Nationale de Modernisation de la Législation Commerciale est créé et est placé sous l'autorité du Ministère du Commerce et de l'Industrie.

Article 2

La mission du comité est de conduire les travaux nécessaires à la modernisation de la législation commerciale et à l'élaboration d'un Code de Commerce national.

Article 3

Pour s'acquitter pleinement de ses missions, le comité peut, s'adjoindre à chaque fois qu'il le juge utile de sous-comités spécialisés ou de personnes qui pourraient, par leurs compétences reconnues, contribuer à ses travaux. Le comité technique tiendra des réunions de consultation voire de coordination avec les sous-comités spécialisés mais aussi avec les professionnels

(avocats, notaires, huissier...), les représentants du secteur privé et/ou de la société civile, ainsi qu'avec toute institution étatique chargée de l'harmonisation et codification des textes législatifs et réglementaires relatifs au commerce.

Article 4

Le comité est composé de

-
- M. Ali Mohamed Afkada, Conseiller Technique du Ministre de la Justice, Président de la commission nationale
 - M. Mohamed Warsama, Président du Conseil Constitutionnel, membre
 - Mme Roda Daher Nour, Conseillère Technique du Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat
 - Mme Hibo Osman Ahmed, Chef de service des études, projets et prospectifs, Chambre de Commerce de Djibouti, membre
 - Me Mourad Farah, membre
 - Me Martinet, membre
 - Me Aref Mohamed Aref, membre
 - M. Abdourazak Ahmed Idriss, Chef de service du Commerce Extérieur, Ministère du Commerce et de l'Industrie, membre
 - Mme Sabira Mohamed Aléo, Juriste, Secrétariat Général du Gouvernement, membre.

Article 5

Le secrétariat du Comité Technique est assuré par le Ministère du Commerce. Ce secrétariat est chargé de

-
- préparer les ordres du jour du Comité National
 - assurer la logistique pour la préparation et tenue des séances de travaux
 - préparer et assurer la diffusion des comptes rendus des réunions.

Article 6

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera. Il sera publié également dans le Journal Officiel de la République de Djibouti selon les procédures d'urgence.

*P. Le Président de la République
chef du Gouvernement P.O Le Ministre des Affaires Présidentielles
chargé de la Promotion des Investissements*

OSMAN AHMED MOUSSA